

## Compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mars 2019

### Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 31  
Excusés : 8  
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le VINGT CINQ MARS, à VINGT HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2019 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme SHORT FERJULE - M. CABUCHE - Mme LOPES - M. BECQUART -  
Mme VERGNAUD - M. OUMARI - Mme POTIN PIOT - M. TASD'HOMME -  
Mme MARTIN - M. GHOZELANE - M. HOUEMOND - Maires adjoints

M. GANDRILLE - M. TABUY - Mme DELESSARD - Mme GAUTHIER -  
Mme DANY - M. GUILLOT - M. MOUILLOT - Mme LESAGE -  
M. ROUSSEAU - Mme LACERDA - M. CALVET - M. RENAUD -  
Mme HEUCLIN - M. FINANCE - M. MARTIN - M. TORDJEMANN -  
Mme SALMIN - M. BEURAIN - Mme HAUER - Conseillers municipaux

### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme TREZENTOS OLIVEIRA - Mme IKIESSIBA - Mme MONDIERE -  
M. FRISSON - M. HESEL - M. JASPIERRE. M. POMMOT- Mme LAIR.

### POUVOIRS :

Mme TREZENTOS OLIVEIRA	à	Mme LACERDA
Mme IKIESSIBA	à	M. HOUEMOND
Mme MONDIERE	à	M. TASD'HOMME
M. FRISSON	à	Mme SHORT FERJULE
M. HESEL	à	M. FINANCE
M. JASPIERRE	à	M. GUILLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VERGNAUD

Le compte rendu de la séance du 11 février 2019, n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur Bord** présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- 2019.02.06 Marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour l'entretien des installations d'ascenseurs des ateliers municipaux, passé avec la société Oleolif à Ferrières en Brie (77164). Contrat de service à bons de commande d'un montant maximum annuel de 3 500 € HT, conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible 3 fois.
- 2019.02.06 Marché à procédure formalisée passé avec la société Netmakers/koden à Villiers sur Marne (94350) pour l'acquisition et la maintenance de copieurs de la ville. Accord cadre de fourniture et de services à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois.
- 2019.02.15 Marché à procédure adaptée passé avec le groupement solidaire composé du mandataire EIFFAGE au Châtelet en Brie (77820) et de deux co-traitants, T.P. 2000 à Pontault-Combault et TERA S.A.S au Plessis Tréville (94420), pour des travaux de voirie avenue du Duc de Dantzig, entre la rue du Muguet et l'avenue de la République (lot 1 – voirie). Marché d'un montant de 1 653 247,08 € TTC qui prendra effet à compter de la date fixée par ordre de service. Le délai d'exécution est de 104 jours.
- 2019.02.15 Marché à procédure adaptée passé avec la société Francilienne d'espaces verts à Etampes (91150) pour les travaux de voirie avenue de Duc de Dantzig, entre la rue du Muguet et l'avenue de la République (lot 2 – espaces verts). Contrat d'un montant de 66 126 € TTC qui prendra effet à compter de la date fixée par ordre de service. Le délai d'exécution est de 12 jours.
- 2019.02.16 Marché à procédure formalisée passé avec la société Papeteries Pichon SAS à la Taudière (42353) pour l'acquisition sur catalogue de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Accord cadre de fourniture à bons de commande sans montant minimum ni maximum annuel, conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification du contrat et reconductible 3 fois.
- 2019.02.16 Marché subséquent passé avec la société RECRE'ACTION à Bussy Saint Martin (77600) pour la création d'une aire de marquages au sol ludiques Square Pré de la Fontaine. Accord cadre d'un montant de 12 919,80 € TTC qui prendra effet à compter de sa notification. Le délai d'exécution est de 22 jours.
- 2019.02.28 Revalorisation de 2 % des tarifs de l'Ecole municipale omnisports à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.
- 2019.02.28 Avenant de transfert n° 1 au marché passé pour la fourniture de petit outillage – lot 1 : petit outillage pour les espaces verts. La société Jardins Loisirs outillage – sise 3 rue de la Butte du Moulin à Collégien (77090) a transféré ses activités à la société Jardins Loisirs 77 – sise 3 rue de la Butte du Moulin à Collégien (77090).
- 2019.03.06 Convention passée avec la ville de la Queue en Brie pour la mise à disposition du stade Robert Barran aux associations Pontault Amicale Athlétic Club – section athlétisme – et Union Multi-Sports de Pontault-Combault – section athlétisme – du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019, moyennant la compensation d'une redevance de 2 500 € TTC.

2019.03.06 Marché subséquent passé avec la société TP 2000 – 24 rue Raoûl Dautry à Pontault-Combault (77340) – pour la création de liaisons douces dans le parc de l'Hôtel de Ville. Accord cadre d'un montant de 332 616,60 € TTC, qui prend effet à compter de sa notification et ce avec un délai de 61 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

## **1 Installation d'un conseiller municipal suite à la démission de madame Vanessa Lacaze**

Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de l'installation de :

Mme Monique HAUER  
Née le 22/03/1946 à Avion (62)  
Demeurant : 4, avenue des Magnolias - 77340 Pontault-Combault

L'ordre du tableau se trouve donc modifié comme suit :

Le Maire :  
Gilles Bord

Les adjoints au maire :  
Mme SHORT FERJULE - M. CABUCHE - Mme LOPES - M. BECQUART - Mme VERGNAUD –  
M. OUMARI - Mme POTIN PIOT - M. TASD'HOMME - Mme MARTIN - M. GHOZELANE – M. HOUEMOND

Les conseillers municipaux :  
M. GANDRILLE - M. TABUY - Mme DELESSARD - Mme GAUTHIER - Mme DANY - M. GUILLOT - M. MOUILLOT - Mme LESAGE - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ROUSSEAU - Mme LACERDA Mme IKIESSIBA - Mme MONDIERE - M. FRISSON - M. CALVET - M. RENAUD - Mme HEUCLIN - M. POMMOT - M. FINANCE - M. HESEL - M. MARTIN - M. TORDJEMANN - Mme SALMIN – Mme LAIR - M. JASPIERRE - M. BEAURAIN – Mme HAUER -

## **2 Remplacement de madame LACAZE à la commission services à la population**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DESIGNE** par un vote à main levée madame Monique Hauer en remplacement de madame Vanessa Lacaze à la commission services à la population. Celle-ci est composée comme suit :

<b>Commission services à la population</b>
- Patrick Cabuche
- Brigitte Vergnaud
- Nadine Lopes
- Sara Short Ferjule
- Anne Sophie Mondière
- Jacques Jaspierre
- Sophie Potin Piot
- Rosa Lacerda
- Jean Noël Houdemond
- Delphine Heuclin
- Anne Marie Lair
- Monique Hauer
- Jean Pierre Martin

### **3 Compte de gestion - exercice 2018**

Après en avoir délibéré,

**Par 28 VOIX POUR**

**Par 9 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, M. BEAURAIN, Mme HAUER)**

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2018.

### **4 Compte administratif - exercice 2018**

Après en avoir délibéré,

**Par 26 VOIX POUR**

**Par 9 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, M. BEAURAIN, Mme HAUER)**

**Monsieur Bord, maire en exercice, s'est retiré au moment du vote.**

**Monsieur Renaud n'a pas pris part au vote.**

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 :

#### Résultats de fonctionnement :

Dépenses :	48 541 649,13 €
Recettes :	49 981 775,74 €
Résultat de l'exercice :	1 440 126,61 €
Résultat de fonctionnement reporté :	4 494 803,61 €
Résultat de clôture de fonctionnement :	5 934 930,22 €

#### Résultats d'Investissement :

Dépenses :	15 437 005,68 €
Recettes :	12 033 019,44 €
Solde d'exécution :	- 3 403 986,24 €
Résultat d'investissement reporté (n-1) :	1 740 542,98 €
Résultat de clôture d'investissement :	- 1 663 443,26 €

### **5 Affectation du résultat - exercice 2018**

Après en avoir délibéré,

**Par 27 VOIX POUR**

**Par 9 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, M. BEAURAIN, Mme HAUER)**

**Monsieur Renaud n'a pas pris part au vote.**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **Section d'investissement**

Article 1068 - Réserves ..... 1 800 000,00 €  
A l'exécution du virement à la section d'Investissement

### **Section de fonctionnement**

Article 002 - Excédent de Fonctionnement reporté ..... 4 134 930,22 €

## **6 Budget primitif - exercice 2019**

Après en avoir délibéré,

**Par 27 VOIX POUR**

**Par 9 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, M. BEURAIN, Mme HAUER)**

**Monsieur Renaud n'a pas pris part au vote.**

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 51 776 530,74 €
- Section d'investissement : 24 776 428,08 €.

## **7 Vote des taux - exercice 2019**

Après en avoir délibéré,

**Par 31 VOIX POUR**

**Par 5 ABSTENTIONS (M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, Mme SALMIN, M. BEURAIN)**

**Monsieur Renaud n'a pas pris part au vote.**

- **FIXE** les taux d'imposition ci-dessous :

<b>Désignation des Taxes</b>	<b>Taux</b>
<b><i>Taxe d'Habitation</i></b>	<b><i>24,20 %</i></b>
<b><i>Taxe Foncière Bâtie</i></b>	<b><i>31,31 %</i></b>
<b><i>Taxe Foncière non Bâtie</i></b>	<b><i>74,01 %</i></b>

## **8 Attribution de subventions supérieures à 23 000 € - exercice 2019**

Après en avoir délibéré,

**Par 36 VOIX POUR,**

**Monsieur Renaud n'a pas pris part au vote.**

- **APPROUVE** les projets de conventions ou avenants à intervenir pour les associations ci-après listées ;

- **AUTORISE** le maire à signer les conventions ou avenants.

<b>Noms des associations</b>	<b>Montant</b>
U.M.S. – PC- hand ball	700 000,00 €
Union multi-sports	314 200,00 €
Centre social et culturel	175 000,00 €
Cinéma Apollo+	169 471,00 €
Centre Photographique d'Ile-de-France	168 589,00 €
Judo club de Pontault-Combault	165 000,00 €
Maison des jeunes et de la culture – Boris Vian	157 000,00 €
Atelier de la cour carrée	103 522,00 €
FONJEP/Poste de directeur MJC	75 000,00 €
Comité des fêtes et de Loisirs	72 961,00 €
Association portugaise culturelle et sociale	61 500,00 €
Aqua-Club	53 538,00 €
SOS Solidarité	35 000,00 €
Club la Joie de Vivre	32 221,00 €
ACEP	30 000,00 €
Institut Lusophone	30 000,00 €
Espoir	24 500,00 €

## **9 Provisions pour risques**

Après en avoir délibéré,

**Par 32 VOIX POUR**

**Par 4 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. FINANCE, M. HESEL)**

**Monsieur Renaud n'a pas pris part au vote.**

- **ACCEPTE** de constituer une provision de 60 000 € pour risques courants sur la ligne : fonction 01 – Chapitre 68 – Article 6817 ;

- **ACCEPTE** de constituer une provision de 61 725 € pour risques d'impayés de loyers de la société POINT S sur la ligne : fonction 01 – Chapitre 68 – Article 6815 ;
- **ACCEPTE** de constituer une provision de 25 277 € pour travaux d'équipement relatifs au cimetière intercommunal sur la ligne : fonction 01 – Chapitre 68 – Article 6815 ;
- **AUTORISE** le maire à reprendre les provisions ainsi constituées lorsque cela sera nécessaire sur les exercices à venir.

#### **10 Maintien de la garantie suite au Réaménagement d'emprunts - ANTIN RESIDENCE**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM ANTIN Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles caractéristiques financières référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **ACCORDE** sa garantie pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ;

- **DIT** que concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

- **ACCORDE** sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ANTIN Résidences, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement ; et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### **11 Maintien de la garantie suite au Réaménagement d'emprunts - ESPACE HABITAT CONSTRUCTION**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Espace Habitat Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles caractéristiques financières référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **ACCORDE** sa garantie pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ;

- **DIT** que concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

- **ACCORDE** sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Espace Habitat Construction, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement ; et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **12 Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du futur parc relais à la gare d'Emerainville - Pontault-Combault en date du 16 octobre 2017**

Après en avoir délibéré,

**Par 35 VOIX POUR**

**Par 2 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN)**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du futur parc relais à la gare d'Emerainville – Pontault-Combault en date du 16 octobre 2017 ;

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du futur parc relais à la gare d'Emerainville – Pontault-Combault en date du 16 octobre 2017.

### **13 Défense des intérêts de la Ville de Pontault-Combault devant la Cour administrative d'appel de Paris dans le cadre du contentieux l'opposant aux Consorts BIGOT**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** la défense de la commune dans l'instance devant la Cour administrative d'appel de Paris ;

- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour représenter la commune devant la Cour administrative d'appel de Paris ;

- **ACCEPTTE** la désignation du cabinet d'avocats Garrigues Beaulacs Associés, avocats au Barreau de Paris, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

- **AUTORISE** le maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents ;

- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée

#### **14 7ème édition de "La Pontelloise" - Convention entre la commune et l'association "La Maison des Femmes"**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** le versement à l'association « La Maison des Femmes » de 50 % des gains de la course « La Pontelloise » ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'objectifs.

#### **15 Appel à projets pour les interventions associatives dans le cadre du PEdT - Plan mercredi**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- . **AUTORISE** le maire à signer les conventions de financement passées avec les associations retenues dans le cadre de cet appel à projets.

#### **16 Dénomination d'une voie sise dans le parc d'activités Le pavé de Pontault**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le nom donné à cette voie : « rue du Château d'eau ».
- **AUTORISE** le maire ou sa première adjointe à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

#### **17 Création d'une servitude sur la parcelle AL 311 au profit des parcelles AL 65, 66, 71, 72, 73,75,306,310,302,315,313,312**

Après en avoir délibéré,

**Par 35 VOIX POUR**

**Par 2 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN)**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de non-aedificandi sur la totalité de la parcelle AL 311, selon le plan joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire ou sa première adjointe à signer l'acte authentique constatant la création de cette servitude.

#### **18 Projet Immobilier au 9001 rue de la Libération - confirmation de la substitution de la SCCV « Pontault-Combault Libération » domiciliée au 25 allée Vauban - 50068 La Madeleine à la SAS ELGEA.**

Après en avoir délibéré,

**Par 35 VOIX POUR**

**Par 2 VOIX CONTRE (M. CALVET, Mme HEUCLIN)**

- **CONFIRME** l'autorisation donnée à la SCCV « Pontault Combault Libération» immatriculée au RCS Lille Métropole sous le numéro 844 605 527 et domiciliée au 25 allée Vauban, 59562 La Madeleine Cedex, de se substituer dans les droits de la Société ELGEA en reprenant la totalité de ses engagements actés aux termes de la promesse de vente.

## **19 Convention d'enfouissement de réseaux Orange Avenue de la République**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention n° CNV-MT4-11-18-00107273 relative à la modification des réseaux de télécommunications sur l'avenue de la République, avec l'Opérateur Orange.

## **20 Défense et constitution partie civile devant le Tribunal correctionnel de Melun**

Après en avoir délibéré,

**Par 29 VOIX POUR**

**Par 7 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, Mme SALMIN, M. BEURAIN)**

**Monsieur RENAUD n'a pas pris part au vote**

- **AUTORISE** le Maire à défendre devant le Tribunal correctionnel de Melun les intérêts de la commune de Pontault-Combault et à se constituer partie civile dans la procédure faisant suite à la citation devant ce même tribunal de la SARL SERVICES DÉVELOPPEMENT CONCEPTIONS, BENEDIC Gilles, POMMOT Cédric, ROLLAND Alexandre et SANCHEZ Eusebio pour des infractions de favoritisme, recel de favoritisme et complicité de favoritisme, commises au préjudice de la Commune de Pontault-Combault ;

- **DÉSIGNE** Maîtres Emmanuel TORDJMAN et François DE CAMBIARE, avocats au Barreau de Paris, associés de la SELARL SEATTLE AVOCATS dont le cabinet est situé 1, rue Ambroise Thomas à Paris (75009), aux fins d'assurer la défense de la Commune de Pontault-Combault dans cette action.

## **21 Désignation d'un correspondant défense**

Après en avoir délibéré,

**Par 34 VOIX POUR**

**Par 3 ABSTENTIONS (M. RENAUD, M. FINANCE, M. HESEL)**

- **DECIDE**, qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation ;
- **DESIGNE** monsieur Jean-Pierre Guillot en qualité de correspondant défense de la commune ;
- **DECIDE** de rembourser monsieur Jean-Pierre Guillot des frais de déplacement occasionnés par la mission de Conseiller municipal en charge des questions de défense.

## **22 Vœu relatif à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

EMET le souhaite :

. d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux ;

. de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants - pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.



Gilles Bord  
Maire de Pontault-Combault

